

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00717

**AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ARTISTE DE DAVID MESKHI
DANS LE CADRE DE SON EXPOSITION AU MAMC+**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, le MAMC+ a sollicité Monsieur David Meskhi en tant qu'artiste pour coopérer à la préparation de son exposition monographique prévue de novembre 2024 à mars 2025,

CONSIDÉRANT la volonté du MAMC+ de mettre en place avec David Meskhi, en amont de son exposition un projet pédagogique et artistique à destination de collégiens et lycéens du groupe scolaire Tezenas du Montcel,

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'artiste a été conclu entre la Métropole de Saint-Etienne et l'artiste David Meskhi le 22 novembre 2023 en application de la décision n° 2023.01170,

CONSIDÉRANT que le MAMC+ a reçu une subvention de 5.000,00 € de la DRAC notifiée par l'arrêté n°2023-2104242495 en date du 6 décembre 2023, dans le cadre des Olympiades Culturelles,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant à la convention initiale est conclu afin d'intégrer les interventions artistiques de David Meskhi dans le cadre du projet pédagogique mis en œuvre avec le groupe scolaire Tezenas du Montcel devant donner lieu à rémunération de l'artiste, ces rencontres n'étant pas prévues au contrat initial.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 1 680 € TTC sera imputée sur le budget de fonctionnement chapitre 011, article 6042. La facturation sera effectuée après service fait.

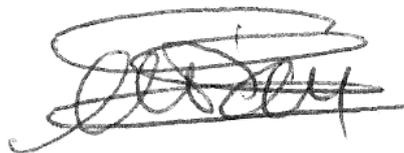
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240726-C20240071710